

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Salariés cadres et assimilés ⁽¹⁾ rémunérés par les Établissements d'enseignement privé sous contrat

REGIME NATIONAL (DI OGEC C-1)

À compter du 1^{er} janvier 2022 et en vigueur au 01/01/2023,

les cotisations sont appelées à :

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS		
	En pourcentage du salaire brut annuel (TA + TB + TC)		
	Part employeur	Part salarié	TOTAL
Décès / IAD	0,90 %		0,90 %
Incapacité		0,15 %	0,15 %
Invalidité	0,60 %	0,05 %	0,65 %
TOTAL	1,50 %	0,20 %	1,70 %

(1) Tel que défini dans l'accord de branche

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité sociale

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale

TC : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

IAD : Invalidité Absolue et Définitive